



ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE D'AUMALE ET SA RÉGION

Siège : Mairie d'AUMALE
Tél : 06.10.24.05.77
e-mail : pecheaumale76@yahoo.com

RÈGLEMENT 2023

Parcours de pêche (cf. plan) :

- ✓ Grand Bailly – Rivière rive gauche et étangs N°1 et 2
- ✓ Derrière la gendarmerie – Rivière rive gauche
- ✓ Villa des Houx – Rivière rive droite et étang
- ✓ Centre ville – Rivière rive droite
- ✓ Petit mail et zone industrielle – Rivière rive droite
- ✓ Cardonnoy – Rivières rives droite et gauche

Prix des cartes :

Les cartes de pêche sont en vente à l'Office du tourisme d'Aumale ou sur le site Internet www.cartedepeche.fr

✓ CARTE ANNUELLE PERSONNE MAJEURE (AAPPMA AUMALE) :	89 €
✓ CARTE INTERFEDERALE (RECIPROCITE URNE) :	105 €
✓ CARTE DECOUVERTE FEMME :	36 €
✓ CARTE HEBDOMADAIRE :	34 €
✓ CARTE ANNUELLE PERSONNE MINEURE (12- 18 ans) :	27,75 €
✓ CARTE ANNUELLE DECOUVERTE (- de 12 ans) :	7 €
✓ CARTE A LA JOURNEE (ETANG ET RIVIERE):	16,20 €

Réglementation Rivières

Période de pêche : du samedi 11 mars 2023 au dimanche 17 septembre 2023 pour la truite

Jours de pêche : samedi, dimanche, lundi et jours fériés

Heures de pêche :

- Les jours de rempoissonnement (cf. tableau) : 7h30 jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil
 - Les autres jours : ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après son coucher
- Accès aux berges autorisé ¼ heure avant l'heure autorisée

Nombre de prises : 4 truites par jour (rivière et étangs) et obligation de cesser de pêcher

Taille minimale de la truite : 28 cm

Mode de pêche : tous modes de pêche autorisés par la loi, sauf parcours mouche

Réglementation spécifique du parcours mouche (Cardonnoy bras droit – rive gauche de la Bresle) :
Pêche à la mouche uniquement – NO KILL (REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE)

Réglementation Etangs

Réglementation générale :

Période de pêche : du 11 mars 2023 au 31 décembre 2023 pour la truite

Jours de pêche : tous les jours

Heures de pêche :

- Les jours de rempoissonnement (cf. tableau) : 7h30 jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil
 - Les autres jours (sauf vendredi) : ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après son coucher
- Accès aux berges autorisé ¼ heure avant l'heure autorisée
- Les vendredis veille de rempoissonnement (cf. tableau) : fermeture à 17h00

Nombre de prises : 4 truites par jour (rivière et étangs) et obligation de cesser de pêcher

Taille minimale de la truite : 28 cm

Nombre de cannes : à tenir à portée de la main

	Villa des Houx et Grand Bailly n° 1	Grand Bailly n° 2
Nombre de cannes	1 canne les jours de rempoissonnement 2 cannes les autres jours	4 cannes (3 lancers + 1 canne au coup uniquement)

Mode de pêches : tous modes de pêche autorisés par la loi, **sauf leurre artificiel, poisson mort manié et vif ,**
Pêche à la mouche autorisée dans l'étang N°1 et à la Villa des Houx (en sèche uniquement).

Amorçage :

	Villa des Houx et Grand Bailly n° 1	Grand Bailly n° 2
Amorçage en petite quantité	Autorisé sauf les jours de rempoissonnement	Autorisé
	Amorçage à la bouillette, pellets autorisé en petite quantité	

Réglementation spécifique :

Pêche de la carpe, de la tanche et de l'esturgeon : remise à l'eau des poissons avec le plus grand soin immédiatement après leur capture (tapis de réception obligatoire) – **bateau amorceur interdit** - pour les esturgeons : pas d'épuisette - les attraper par la queue – possibilité de pêche de nuit certains jours (uniquement réservé aux adhérents de l'AAPPMA D'Aumale et les personnes détenant la carte INTERFEDERAL cf. règlement spécifique pêche de nuit suivant dates

Pêche du brochet et du sandre :

pêche réservée uniquement aux adhérents de l'AAPPMA D'Aumale et aux personnes détenant la carte INTERFEDERAL ayant acquitté l'option supplémentaires (cf. modalités dans le règlement spécifique brochet et sandre) suivant date d'ouverture spécifique de l'APPMA D'AUMALE.

Autres dispositions :

Il est strictement interdit de pêcher sous les lignes électriques (étang N°2 côté tir à l'arc).

L'utilisation d'hameçon en inox est interdite pour tous modes de pêche.

Aucun emplacement au bord des étangs et des parcours rivières n'est réservé à quiconque.

Chaque pêcheur est tenu d'avoir son propre panier.

Tous les membres du bureau sont habilités à vérifier le contenu des paniers, gilets de pêche et cartes de pêche.

Le bureau se réserve le droit d'effectuer des rempoissonnements en dehors des dates prévues.

Le bureau se réserve le droit de modifier à tout instant le présent règlement.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les parcours et autour des étangs.

Il est interdit de couper ou d'élaguer les arbres et plantations autour des étangs et de la rivière.

L'utilisation de la gaffe est interdite.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Sanctions en cas d'infraction au règlement : 1 mois d'interdiction de pêche et 50 € d'amende et exclusion de l'association pour les autres années.

Il est rappelé que nul n'est censé ignorer la loi.